

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**  
**10 JUILLET 2025**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

**Pouvoirs** : Jérémy JALLAT à Franck GIRARD-CARRABIN, Nathalie PLAT à Xenia VALL

**Absents** : Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, François RONY, Josiane TOURNIER

**Secrétaire de séance** : Marie MOISAN

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération afin de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour un montant de 400.000,00 € afin de pouvoir financer les travaux de la place du village, si besoin, en attendant la notification des éventuelles subventions demandées.

---

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **ALIENATIONS**

#### **Délibération n° 2025-59 : Cession d'une parcelle foncière à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune possède une parcelle sans numéro cadastral, d'une contenance de 250m<sup>2</sup>, et située en zone A du plan local d'urbanisme intercommunal et son volet habitat (PLUi-h).

En effet, cette parcelle n'est plus utilisée depuis 30 ans et il y a donc prescription.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de céder cette parcelle à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET à des fins d'exploitation agricole.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 27 février dernier mais qu'aucun avis n'a été émis dans la mesure la demande de la commune ne répond pas aux modalités de consultation de France Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016), dans la mesure où il s'agit d'une cession et que la commune comporte moins de 2000 habitants.

En conséquence, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable de France Domaine.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder cette parcelle à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET pour un montant de 100,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la cession de la parcelle non cadastrée à Monsieur Didier ROLLAND-MUQUET pour un montant de 100,00 € ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### **Délibération n° 2025-60 : Levée de la clause de solidarité pour le bail commercial de l'Ermitage**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la clause de solidarité oblige le locataire qui cède son droit au bail à un autre professionnel d'être garant des dettes locatives de ce dernier.

Ainsi, en cas de défaillance du nouveau locataire, la commune va pouvoir exiger à son contractant initial ce qui lui est dû.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que si la commune le souhaite, elle a la possibilité de lever ladite clause de solidarité afin de libérer le nouveau locataire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter la levée de la clause de solidarité pour le bail de l'Ermitage.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à lever la clause de solidarité pour le bail de l'Ermitage.

---

## FONCTION PUBLIQUE

### PERSONNEL CONTRACTUEL

#### Délibération n° 2025-61 : Recrutement d'un agent contractuel au service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

Considérant que le bon fonctionnement des services ainsi que la prévision des effectifs impliquent le recrutement d'un nouvel agent contractuel au service périscolaire suite au départ d'un agent pour exercer les missions polyvalentes de surveillant de cantine et d'agent d'animation, à temps non complet pour l'année scolaire 2025/2025.

Afin de réaliser ce recrutement, Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal, qu'il est de recruter un personnel en contrat à durée déterminée, sur les 36 semaines scolaires à temps non complet, à compter du 01/09/2025 et jusqu'au 31/08/2026.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- la distribution des repas et la surveillance dans la cour pendant le temps de cantine, pour une durée de 8h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;
- la distribution du goûter, l'encadrement des activités et la préparation des animations pendant la garderie du soir, pour une durée de 12h00 hebdomadaires pendant les semaines scolaires ;

Monsieur le Maire précise également que ce poste pourra être mutualisé avec d'autres postes.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 et le temps de travail sera annualisé.

Monsieur le Maire est chargé de ce recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifiés par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le recrutement d'un agent contractuel au service périscolaire pour la rentrée 2025/2026 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

# INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 2025-63 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) dans le cadre d'un accord local

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCMV pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes	Populations municipales	Nombre	de	conseillers
------------------	-------------------------	--------	----	-------------

membres	(*ordre décroissant de population)	communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCMV.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver un nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du massif du Vercors s'élevant à 29, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Villard-de-Lans	4 365	10
Autrans-Méaudre en Vercors	3 005	7
Lans-en-Vercors	2 698	6
Saint-Nizier-du-Moucherotte	1 132	3
Engins	429	2
Corrençon-en-Vercors	368	1

**Délibération n° 2025-65 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « la passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » pour les années 2024 correspondant à la participation financière des communes pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation du renouvellement du projet éducatif du territoire intercommunal (PEDTi) et de la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les deux accueils de loisirs du territoire, « La Passerelle » à Lans-en-Vercors et « Les Ptits Montagnards » à Corrençon, la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) propose à l'ensemble des communes du Plateau une harmonisation des tarifs des accueils de loisirs comprenant une harmonisation des tranches de QF et une adhésion de territoire (tarif unique) à l'association des « Ptits Montagnards ».

Vu la délibération intercommunale n°40/19 en date du 29 mars 2019 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire intercommunal (PEDTI) ainsi que la démarche d'engagement dans une labellisation « plan mercredi » s'appuyant sur les 2 accueils de loisirs du territoire : la Passerelle à Lans-en-Vercors et les P'tits montagnards à Corrençon-en-Vercors ;

Vu la délibération intercommunale n°62/22 en date du 3 juin 2022 approuvant le renouvellement du PEDTI et de son annexe plan mercredi pour la période 2022-2025 ;

Considérant que les enjeux du plan mercredi sont les suivants :

- offrir une solution d'accueil le mercredi et les vacances à tous les enfants du territoire ;
- favoriser la mixité et la rencontre des jeunes des différentes communes ;
- rentabiliser les accueils de loisirs existants (la Passerelle et les P'tits montagnards).

Considérant que pour mettre en œuvre le plan mercredi, un travail d'harmonisation de la tarification a été nécessaire pour permettre à chaque famille de bénéficier des mêmes tarifs, quelle que soit sa commune de résidence ;

Considérant qu'un principe de participation financière des communes au fonctionnement des accueils de loisirs doit être acté ;

Considérant que le principe d'harmonisation consiste en une participation financière de chacune des communes qui est versée aux gestionnaires des accueils de loisirs en N+1 en fonction du nombre d'heures enfants facturé l'année précédente selon le mode de calcul suivant : calcul du reste à charge (recettes moins dépenses) d'une heure enfant dans la structure multiplié par le nombre d'heures facturé pour les enfants de la commune d'origine ;

Considérant que ce travail d'harmonisation des tarifs a été approuvé par la délibération n°76/19 en date du 26 juillet 2019 et est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Considérant qu'il est entendu que ce tarif soit réactualisé chaque année en fonction des dépenses et des recettes réelles de la structure gestionnaire ;

Considérant que la commission « jeunesse et vie locale » de ma CCMV en date du 20 mai 2025 a approuvé les nouveaux tarifs horaires de l'année 2024, à savoir 2,38 € pour les P'tits Montagnards et 2,34 € pour la Passerelle ;

Considérant que les fréquentations et refacturations pour l'année 2024 sont les suivantes :

La Passerelle			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,34 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	6.415,50	14.308,00	48.492,99 €
Autrans-Méaudre en Vercors	1.906,00	5.514,00	17.362,80 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	2.010,25	3.376,00	12.603,83 €
Engins	762,25	1.448,00	5.171,99 €
Corrençon-en-Vercors	0	0	0 €
Villard-de-Lans	471,25	1.938,00	5.637,65 €
Total	11.565,25	26.584,00	89.269,26 €

Les P'tits montagnards			
Commune	Mercredi	Vacances	Montant refacturé en 2025 pour 2024 (tarif horaire de 2,38 €)
	Nombre d'heures par an		
Lans-en-Vercors	382,00	717,50	2.616,81 €
Autrans-Méaudre en Vercors	839,00	5.452,50	14.973,77 €
Saint-Nizier-du-Moucherotte	0	0	0 €
Engins	90,00	324,00	985,32 €
Corrençon-en-Vercors	884,00	1.790,00	6.364,12 €
Villard-de-Lans	4.634,00	13.905,00	44.124,01 €
Total	8 574	23 628	63 115,92 €

Considérant qu'il est proposé de faire perdurer le principe de conventionnement entre le gestionnaire et chacune des communes afin d'officialiser l'engagement, les obligations de chacune des parties et d'acter administrativement le tarif annuel applicable, le calendrier et les modalités de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver les tarifs applicables pour l'année 2024 et refacturés aux communes en 2025 ;
- ↳ D'approuver le principe de conventionnement et chacune des conventions annexées ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'harmonisation des tarifs des accueils de loisirs de « la passerelle » et « des p'tits montagnards » dans le cadre du « plan mercredi » et à reverser aux gestionnaires concernés la participation qui leur revient selon les modalités et le calendrier éventuellement défini lesdites conventions ;
- ↳ De budgétiser les sommes adéquates au compte 657348.

**Délibération n° 2025-66 : Demande d'inscription au Réseau des Espaces naturels sensibles isérois**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'espace naturel du Moucherotte est reconnu comme d'intérêt patrimonial.

Cette espace se situe en :

- ZICO « Hauts Plateaux du Vercors et Forêt des Coulmes » (RA07)
- ZNIEFF de type I « Crêtes des Trois Pucelles à la Grande Moucherolle » (site n°820031965)
- ZNIEFF de type I « Crêtes orientales du massif du Vercors (site n°820031963) »

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la réflexion autour de la création de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Moucherotte a été initiée par le département de l'Isère, avec comme projet initial l'extension de l'ENS du Haut-Moucherotte. Plusieurs diagnostics environnementaux attestent de la richesse de cette zone : étude botanique réalisée par le CBNA en 2005, étude sur la diversité, l'originalité et la fragilité de la flore du massif du Moucherotte (Parc naturel régional du Vercors, 2007) et un diagnostic environnemental réalisé par le Conseil départemental de l'Isère en septembre 2018.

Monsieur le Maire explique également que la facilité d'accès à cet ENS grâce au réseau de sentiers de grande randonnée, et la proximité du site avec la métropole de Grenoble, profite à de nombreux usagers tels que les éleveurs, les pratiquants de sports de nature, les chasseurs, les touristes, etc. Le site est fréquenté toute l'année, pendant les quatre saisons, de jour comme de nuit, notamment grâce à la présence d'une cabane non gardée au sein du site (cabane du Moucherotte) et pour la vue que le Sommet du Moucherotte offre sur les Alpes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De solliciter le Département de l'Isère pour l'inscription du site du Moucherotte au réseau des Espaces naturels isérois ;
- ↳ De déléguer à la gestion de l'ENS au Parc naturel régional du Vercors (PNRV) ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible ;
- ↳ De charger Monsieur le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier et annexées à la présente délibération.

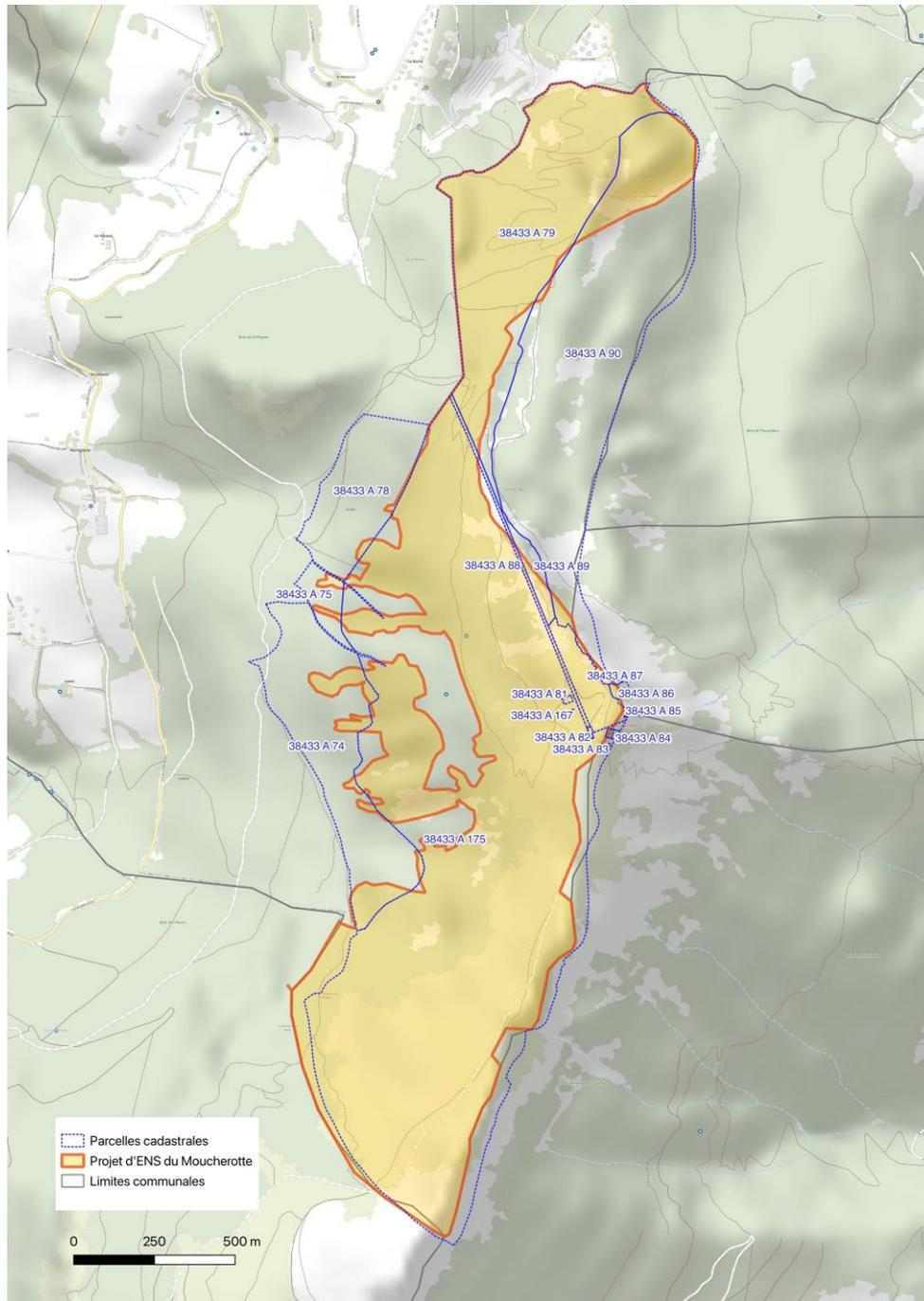
#### ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-65

##### Liste des parcelles concernés par le classement en ENS

Code INSEE	Parcelle	Adresse
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 74	LE CLOT
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 75	LE CLOT
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 78	LE CLOT
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 79	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 81	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 82	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 83	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 84	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 85	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 86	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 87	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 88	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 89	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 90	LES TROIS PUCELLES

SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 167	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 174	LA MONTAGNE
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	38433 A 175	LA MONTAGNE

### Cartographie du site



### **Délibération n° 2025-67 : Avis relatif au projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc**

Vu le projet d'arrêté préfectoral de Protection de Biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc, élaboré par le Groupe de travail constitué par les services de l'Etat en janvier 2022 pour lancer les concertations avec les représentants des activités de pleine nature concernées par le futur périmètre ;

Considérant la nécessité de protéger durablement ce site de falaises où se concentre un grand nombre d'enjeux biodiversité,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral de Protection de Biotope des falaises du Vercors, adressé par la Direction départementale des territoires (DDT) à la commune de Saint-Nizier du Moucherotte le 24 avril 2025, représente le meilleur compromis entre les intérêts des usages du site et les enjeux biodiversité identifiés par le Diagnostic environnemental de 2020 ;

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver le projet d'arrêté préfectoral de protection du biotope des falaises du Vercors, du Moucherotte au col de l'Arc.

---

## FINANCES PUBLICS :

### EMPRUNTS

#### **Délibération n° 2025-68 : Budget principal – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour un montant de 600.000,00 €**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à cet effet, trois établissements bancaires ont été consultés afin de financer les travaux d'aménagement de la place du village :

1- Banque des territoires, mais il faut séparer les différents lots (assainissement, piste cyclable, isolation de la poste...); Pas d'emprunt global

2- Banque postale : taux 3,70 % sur 25 ans mais amortissement constant avec des prélèvements mensuels, ce qui alourdi le remboursement annuel pendant les 10 premières années

3- Crédit agricole : taux 3,7355 % sur 25 ans avec des annuités constantes et possibilité d'une ligne de trésorerie en attendant le versement des subventions.

Et après discussions, le Conseil municipal a fait le choix d'emprunter la somme de 600.000,00 € auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux et d'ouvrir une ligne de trésorerie de 400.000 € en attendant le versement des subventions.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer le projet de travaux pour la réhabilitation de la place du village et de ses abords sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte : rénovation de l'ancienne gare du tramway, construction d'une halle couverte et aménagement des espaces publics, il est nécessaire de contracter un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour un de 600.000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ainsi que les discussions ouvertes sur le sujet, décide à l'**unanimité**, des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT ..... 1.506.000,00 €

Subventions .....625.000,00 €

Autofinancement par la commune (hors emprunt) .....281.000,00 €

- ↳ De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à Annuités Réduites, de 600.000,00 €, remboursable en 25 ans, aux conditions de taux résultant de l'annuité réduite **soit 3,7355 % fixe** sous réserve que l'établissement du contrat et si le **débloccage de la totalité des fonds intervient le 24/08/2025**.

**La première échéance sera fixée au 24/09/2025.**

### Synthèse :

- Durée : 320 mois
- Taux client : 4,08 % en annuel
- Taux résultant de l'annuité réduite : 3,7355 % en annuel
- Si date de versement des fonds : le 24/08/2025
- Si date de la première échéance : le 24/09/2025
- Échéance annuelle constante réduite
- Toutes les échéances seront fixées au 24/09 de chaque année
- Frais de dossier : 600 € (non soumis à TVA)

↳ De s'engager pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

↳ De s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Délibération n° 2025-68 : Budget principal – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de prêt à court terme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes pour un montant de 400.000,00 €**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de travaux pour la réhabilitation de la place du village et de ses abords sur la commune de Saint-Nizier du Moucherotte : rénovation de l'ancienne gare du tramway, construction d'une halle couverte et aménagement des espaces publics.

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de subventions pour financer ces travaux d'aménagement, il est nécessaire de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes, un prêt à court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400.000,00 €
- Durée : 24 mois maximum
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,50 % (à titre indicatif l'Euribor 3 mois du 17/06/2025 s'élève à 2,02 soit un taux au 24/06/2025 de 3,52 %)
- Le taux sera indexé sur l'Euribor 3 mois de l'avant-veille ouvré du jour du déblocage du crédit
- Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.
- Modalités de remboursement : intérêts trimestriellement à terme échu et capital in fine
- Remboursement anticipé à tout moment, partiellement ou totalement, et sans indemnité
- Frais de dossier : 600,00 € (non soumis à TVA)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt ;
- ↳ De s'engager à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir ;
- ↳ D'affirmer en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Séance levée à 22h05

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	PV	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	P	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	PV	
CASSAR Fabrice	A				